

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 20 février 2019

<p>Délibération N° 19.026.4</p> <p>En exercice 37 Présents 21 Votants 26 Pour 26 Contre 0 Abstention 0</p>	<p>POLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE LECTURE PUBLIQUE</p> <p>MOBILISATION DE JEUNES EN ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE SUR LES MISSIONS D'ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET A L'INFORMATION EN BIBLIOTHÈQUE - PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE L'HÉRAULT - AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
--	--

Date de la convocation : 14/02/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 20 février à 20h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

21 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, monsieur Bruno BERRAH, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marcelle COUDERC (représentée par madame Charlette CHASTAN), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

11 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Odile CORBIERE, monsieur Pierre CROS, monsieur Bernard FABRE, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE.

Secrétaire de séance : madame Charlette CHASTAN.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 20 février 2019

Mobilisation de jeunes en engagement de Service civique sur les missions d'éducation aux médias et à l'information en bibliothèque – Protocole de partenariat avec la médiathèque départementale de l'Hérault – Autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la convention tripartite de partenariat entre le ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, le Département de l'Hérault et l'Association Unis-Cité, concernant la mobilisation de jeunes en engagement de Service civique sur des missions d'éducation aux médias et à l'information en bibliothèque ;

Vu le projet de protocole de partenariat entre la Médiathèque départementale de l'Hérault, la Communauté de communes et les huit médiathèques du réseau de La Domitienne ;

Considérant que, dans le cadre de la lutte contre la manipulation de l'information, le ministère de la Culture a lancé en mars 2018 un plan d'éducation aux médias et à l'information (EMI), dont l'un des volets vise à développer les actions d'EMI dans les bibliothèques publiques et la formation des professionnels de la lecture publique, en lien avec le Plan bibliothèques ;

Considérant que ce développement s'incarne notamment dans le déploiement de volontaires de Service civique dans plusieurs établissements, afin de susciter la mise en place de projets d'EMI ; que l'objectif est d'atteindre, à terme, 400 volontaires en Service civique dédiés au développement de l'EMI dans les bibliothèques publiques ;

Considérant que le Service civique permet à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de s'engager sur une période de 6 à 12 mois pour une mission d'au moins 24 heures par semaine, au service de la collectivité et de l'intérêt général ; que les missions de Service civique couvrent des domaines prioritaires pour l'ensemble de la société tels que la culture ;

Considérant que, dans ce contexte, le ministère de la Culture et Unis-Cité ont signé une convention cadre 2018 – 2020 visant à initier des missions de Service civique en bibliothèques afin de développer l'EMI auprès du plus grand nombre ;

Considérant que, dans cette convention cadre, Unis-Cité s'engage à porter administrativement et juridiquement le contrat d'engagement de Service civique de ces jeunes, à mobiliser son encadrement, à piloter le dispositif, à former et à accompagner les volontaires, et à assurer leur évaluation ;

Considérant que ces deux instances ont ensuite sollicité le Conseil départemental de l'Hérault pour qu'il intègre le dispositif, via la Médiathèque départementale de l'Hérault ; que la convention signée entre les trois instances précise le cadre du déploiement de la mission au niveau du réseau de lecture publique de l'Hérault ;

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190220-DELIB_19_02

Considérant que le réseau des médiathèques de La Domitienne a été sélectionné avec 6 autres sites pour participer à ce dispositif EMI : les médiathèques de Bédarieux, Lodève, Loupian et Combaillaux, et le réseau des bibliothèques du Clermontois ;

Considérant qu'un protocole de partenariat doit maintenant être signé entre la Médiathèque départementale de l'Hérault, la Communauté de communes et les huit médiathèques du réseau de La Domitienne ;

Considérant que ce protocole de partenariat précise les conditions d'accueil de deux volontaires en Service civique, ainsi que les objectifs et les axes de construction de leur mission au sein des huit médiathèques ; que cette mission se déroulera sur 6 mois, jusqu'en juin 2019 ; et que les huit médiathèques du réseau seront les lieux d'accueil et d'exercice de leurs missions ;

Considérant qu'à l'issue de cette mission, le comité de pilotage évaluera la pertinence de reconduire ou non ce dispositif dans le cadre d'un avenant ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CASTAN, 3^{ème} vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 26 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE le protocole de partenariat entre la Médiathèque départementale de l'Hérault, la Communauté de communes et les huit médiathèques du réseau de La Domitienne.

II. AUTORISE monsieur le Président à le signer, ainsi que les avenants éventuels et tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.


III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190220-DELIB_19_02

REÇU EN PREFECTURE

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190220-DELIB_19_02